



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

2020



FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 11 décembre

**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**

Objet : Réponse de la DRFiP 59 au droit d'alerte des représentants du personnel du CHSCT du Nord relatif à la mise en place des projets NRP au 1^{er} janvier 2021

Les organisations syndicales du CHSCT ont émis le droit d'alerte visé en objet par courriel le 8 décembre dernier, suite aux visites de trois sites : Caudry, Le Quesnoy et Tourcoing.

Le document adressé ne précise pas les postes de travail et l'identité des agents concernés et ne décrit pas précisément le danger grave et imminent couru par ces derniers.

L'administration ne peut donc qu'apporter des éléments de réponse d'ordre général.

Le nouveau réseau de proximité (NRP) de la DRFiP 59 se mettra en place progressivement, par étapes, selon un calendrier pluriannuel (2020-2024).

Les conséquences de ce projet sur les conditions de travail et l'accompagnement proposé à chaque agent constituent une préoccupation permanente de la direction qui y mobilise l'ensemble de ses services (RH, logistique, immobilier, métier) en lien constant avec les acteurs de prévention (assistants de prévention, ISST, médecin de prévention).

- Un dispositif de communication important a été mis en place par la direction pour accompagner la présentation des projets de réorganisation

En complément de l'information et du dialogue social assurés au niveau national, au plan local, la communication et la phase de concertation ont débuté à l'été 2019.

Le projet et les cartes associées ont été diffusés auprès des représentants du personnel, des cadres et des agents du réseau le 6 juin 2019.

Les personnels ont été régulièrement informés de l'évolution du projet.

L'intranet local de la direction propose un espace d'information regroupant l'ensemble de la documentation du NRP, mise à jour régulièrement.

Une boîte à lettre est mise à disposition de l'ensemble des agents pour poser toutes questions afférentes au NRP.

La nouvelle version du projet a été publiée sur l'intranet Ulysse local le 6 juillet 2020 accompagnée d'une lettre et d'un message vidéo du Directeur régional.

Information et accompagnement des agents concernés

Des réunions d'information se sont tenues dans les centres des finances au cours des mois de juin et juillet 2019.

Depuis la diffusion de la nouvelle version du NRP pour le département du Nord, un nouveau cycle de réunions sur site a été engagé.

Il vise dans un premier temps les services concernés par le NRP en janvier 2021.

La direction (les directeurs de pôles ainsi que les administrateurs des Finances publiques territoriaux) s'est rendue dans les services, à la rencontre des agents, durant l'été 2020.

Les plans d'installation ont été communiqués aux responsables des services inclus dans le périmètre des réorganisations. Les chefs de service ont ensuite présenté ces plans à leurs collaborateurs.

Des audio-conférences ont été organisées par la division immobilier à l'automne, associant les assistants de prévention et les agents des services concernés, et ont permis d'échanger sur l'installation des futurs services.

L'ISST a été systématiquement associé aux projets immobiliers.

- Une attention particulière est apportée à chaque agent grâce à la mobilisation des services RH en lien constant avec les acteurs de prévention.

Les services RH se sont déplacés dans les services concernés par les restructurations à l'été et l'automne 2020.

Les règles de priorités dans le cadre des mutations et l'accompagnement indemnitaire ont notamment été présentés.

Par ailleurs, d'un point de vue plus général, les possibilités de recours aux nouvelles formes de travail (télétravail, travail à distance) ont été rappelées.

Une réception individualisée, en marge des réunions d'informations collectives, a été systématiquement proposée, pour que chaque personne qui le souhaitait puisse s'exprimer sur sa situation personnelle individuelle et trouver réponse à ses questions particulières.

En complément, une offre d'accompagnement, par le service carrière de la division (pour l'accompagnement technique dans le cadre du mouvement local organisé) ou par le pôle social (pour les éventuels aspects plus personnels) a été systématiquement proposée aux agents en invitant ceux qui le souhaiteraient à prendre contact avec ces deux pôles de la division RH.

En complément, la plateforme nationale d'écoute téléphonique est accessible par l'ensemble des agents 24H/24H.

Du point de vue financier, tout agent susceptible de changer d'affectation dans le cadre de la mise en œuvre du NRP pourra prétendre dans les conditions habituelles au bénéfice de la prise en charge des frais de changement de résidence, de la prime de restructuration de service et du complément indemnitaire d'accompagnement.

Enfin, la direction reste à l'écoute des agents et prendra les mesures de gestion appropriées si des situations particulières se présentaient.

Résultat du mouvement

94 % des agents ont obtenu leur premier choix suite au mouvement du 9 décembre.

La publication du mouvement ayant été décalée suite aux échanges avec les organisations syndicales en comité technique local, la direction a détendu le calendrier d'installation des nouveaux services sur les trois premières semaines de janvier afin de laisser davantage de temps aux agents pour préparer leur nouvelle installation.

Pour rappel, pour les trésoreries concernées, les distances avec le SGC s'échelonnent de 0 à 14 km, maximum.

Les chefs de services sont désignés depuis le 30 novembre et prendront contact avec les agents.

Le calendrier des installations dans les nouveaux locaux a été publié sur Ulysse 59. Les agents ont la possibilité de visiter leurs futurs locaux (les premières visites ont eu lieu sur le site de Tourcoing).

- La mise en œuvre de chaque opération de réorganisation a été présentée dans un dossier de présentation discuté en comité technique avec l'ensemble des organisations syndicales, en présence de l'ISST (le médecin de prévention a été également invité) pour expertise.

Conformément à l'article 94 de la loi transformation publique et à l'article 17 du décret 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la

restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics, les opérations relatives au NRP n'ont pas à être soumises à l'avis du CHSCT mais relèvent du seul CTL.

Le comité technique local a donc été consulté pour l'ensemble des questions afférentes aux conditions de santé, de sécurité et aux conditions de travail.

Les conditions d'exercice du métier, les horaires d'ouverture, les conséquences sur l'environnement et le cadre de vie (restauration, parking, trajet)... ont été analysés et détaillés dans le dossier de présentation de chaque site concerné.

Son contenu illustre la vigilance exercée par la direction pour prévenir la survenance de risques professionnels dans le cadre de chaque opération de réorganisation.

- La direction reste bien entendu ouverte à la poursuite des visites des services, qui devront s'inscrire dans une délibération prise en CHS-CT selon un planning qui permettra à la fois leur organisation technique et le respect des consignes sanitaires.

(message de la direction à l'endroit des représentants du CHS-CT du 18 novembre 2020).